



ENCADR'FLASH

Une occasion manquée pour les salariés du CSP RH

Malgré les avancées négociées et obtenues par la CFE-CGC Groupe RATP, faute de signature par les autres organisations syndicales, le projet d'accord social encadrant le transfert du personnel du CSP RH au sein de la filiale RES ne s'appliquera pas.

Les activités du CSP RH de l'EPIC vont être transférées au sein de la filiale RES courant 2024. Ces activités sont assurées par une trentaine de salariés de l'EPIC répartis entre le Service Social, l'Espace Pimprenelle et le Point Habitat. Les personnels volontaires seront détachés sur la base de convention de mise à disposition (MAD article 33) d'une durée de 5 ans renouvelable (non limitée dans le temps).

L'enjeu de ce transfert est de **compenser la perte potentielle d'activité liée à la mise en concurrence du réseau de bus par le développement de l'activité avec les filiales du Groupe**. Des conventions de partenariat ont déjà été signées avec certaines d'entre elles (CAP IdF, TRAVEL RETAIL...) et sont en cours d'élaboration pour d'autres.

Sur le volet social de ce transfert, la délégation CFE-CGC Groupe RATP a mis en avant les points de négociation suivants :

- Rattachement du personnel détaché du CSP RH à la DRH pour **bénéficier de meilleures possibilités d'avancement** (en lieu de la DSP),
- **Augmentation du niveau de gratification versée** au personnel détaché (1300€ au lieu de 1000€) avec un versement en une fois après transfert (à 6 mois) au lieu de 2 (moitié à 3 mois, moitié à 12 mois),
- **Renforcement du dispositif de suivi de l'accord** par la tenue d'une 2ème commission 12 mois après transfert (en complément d'une 1ère commission à 6 mois).

Avant de signer le projet d'accord, la délégation CFE-CGC Groupe RATP s'est rapprochée des salariés concernés pour s'assurer effectivement de leur adhésion à ce projet et remonter à la direction de RES les points de difficulté actuellement rencontrés par les équipes.

La CFE-CGC Groupe RATP considère qu'avec le retour positif des équipes sur le terrain et les points de négociation obtenus avec la direction, les conditions du transfert étaient favorables aux salariés du CSP RH.

Malheureusement, la CFE-CGC Groupe RATP a été la seule organisation syndicale signataire du projet d'accord. En conséquence un relevé de décision vraisemblablement minimaliste s'appliquerait aux salariés du CSP RH.

Une occasion manquée pour les salariés concernés ...

... Mais l'occasion de démontrer que la CFE-CGC Groupe RATP est l'organisation syndicale de référence pour défendre les intérêts de l'encadrement.